

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES**

Réunion du mardi 30 décembre 2025 à 11h30
Compte rendu n°20251230

L'an **deux mil vingt cinq, le trente décembre à onze heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, GOMEZ Sylvain, , Lilian BARREDA, Thierry SAUZE, Sylvie ONNIS (6)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/12/2025

Absents excusés : Fanny PETIT, Marie Christine HERVÉ (2) **Absents** : Isabelle DORMIERES,
Alexandra PASCUAL (2)

Absents excusés avec pouvoir : Francis BARREDA (1)

Nombre de conseillers : 11 - En exercice : 11 - Présents : 6

Secrétaire de séance : Sylvie ONNIS

Ordre du jour :

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/2025.

DELIBERATIONS

- II. Modification des statuts et transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » du SIVOM Corbières Méditerranée
- III. Finances : Ouverture des crédits 2026
- IV. Participation financière scolarisation établissements privés du 1^o degré

INFORMATIONS

- SIVOM Corbières Méditerranée : Diagnostic Convention Territoriale Globale
- EIFPAGE

QUESTIONS DIVERSES

I. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/2025

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

II. Modification des statuts et transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » du SIVOM Corbières Méditerranée

Monsieur Le Maire expose que, lors de la séance du Conseil syndical du 28 octobre 2025, les élus du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts, comprenant notamment :

- **la suppression** de la compétence « Création, entretien et fonctionnement des crèches »,
- **la création** d'une nouvelle compétence à la carte : « **Relais Petite Enfance** », définie comme suit : *création, organisation, gestion et animation d'un service de Relais Petite Enfance à destination des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des familles, dans le respect de la réglementation en vigueur.*

Monsieur Le Maire rappelle que les RPE constituent un service essentiel d'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant. Ils organisent notamment des temps de rencontre, d'échange de pratiques et de soutien, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de rompre l'isolement lié à une activité exercée majoritairement au domicile.

Les missions d'un RPE sont les suivantes :

- Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux gardes d'enfants à domicile, un cadre d'échanges et de conseils professionnels, notamment pour la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, en complémentarité avec les missions confiées au service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- Accompagner les assistants maternels dans leurs démarches administratives ;
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix du mode adapté à leurs besoins.

En complément, les RPE proposent des temps d'animation, assurés par l'animateur du RPE ou par des intervenants spécialisés (éveil musical, ateliers sensoriels ou créatifs, sorties, spectacles...). Il est rappelé que les RPE **ne sont ni des lieux de garde**, ni des **employeurs** d'assistants maternels.

Les RPE peuvent être **itinérants**, permettant ainsi de délocaliser certaines actions et d'assurer un service de proximité. Une organisation itinérante sera étudiée afin de garantir une présence sur l'ensemble du territoire du SIVOM Corbières Méditerranée, grâce à des permanences et animations délocalisées.

Monsieur Le Maire souligne que cette compétence est une **compétence à la carte** : chaque commune membre demeure libre d'y adhérer ou non.

Il rappelle également que le SIVOM Corbières Méditerranée exerce déjà l'ensemble des compétences « Enfance-Jeunesse » pour la commune de Caves. **Il apparaît donc cohérent que la compétence RPE leur soit également transférée**, afin d'assurer une continuité de service et une cohérence territoriale dans les politiques d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée afin d'y inclure la compétence à la carte suivante : « **Relais Petite Enfance** » : **création, organisation, gestion et animation d'un service de relais petite enfance à destination des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des familles, dans le respect de la réglementation en vigueur.** »

Article 2 : De transférer la compétence « Relais Petite Enfance » au SIVOM Corbières Méditerranée.

Article 3 : De notifier cette décision au SIVOM Corbières Méditerranée dans les délais réglementaires.

Article 4 : De mandater Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à ce transfert et accomplir toutes les formalités afférentes.

III. Finances : Ouverture des crédits 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que cela permettra de poursuivre la continuité des travaux d'investissement notamment la clôture des ateliers municipaux (devis en cours).

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé Article	Opération	Libellé Opération	Budget primitif 2025	Réalisé 2025	Disponible 2025	Report
I	D	21	2152	Installations de voirie	911	Réseaux électriques	50000	0	50000	20000
I	D	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	952	DIVERS	50000	14134,97	14134,97	30000
TOTAL										50000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV. Participation financière scolarisation établissements privés du 1^o degré

La commune devrait participer aux frais de scolarité de 4 enfants qui sont scolarisés à l'école Escolà Calandreta Lo Becarut à Sigean pour l'année scolaire 2025/2026.

Au printemps 2021, la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (n°2021-641 du 21 mai 2021), est venue modifier l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de « contribution volontaire ».

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune se bat pour maintenir les effectifs afin d'éviter la fermeture d'une classe et qu'il est dommage que ces élèves soient partis dans cette école alors qu'ils étaient scolarisés au sein du RPI Caves-Treilles. Il espère que le nouveau lotissement « Terre Rouge » permettra de maintenir les effectifs et fait remarquer que 80% des élèves du RPI sont domiciliés sur la commune de Caves.

Monsieur souhaite rencontrer les parents des 4 enfants pour évoquer l'importance de la scolarisation de leurs enfants sur la commune.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette participation.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De participer au frais de scolarité

INFORMATIONS

- SIVOM Corbières Méditerranée : Diagnostic Convention Territoriale Globale : en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude, ce document permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. (Manifestions culturelles, transport, implication des associations de village, école, Alae...)
- EIFFAGE dont la filiale Matériaux Grand Sud a notifié à Monsieur le Préfet de l'Aude la cessation d'activité de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Combe Nègre ». La commune percevait une redevance annuelle.

Monsieur le Maire informe que la société Domitia Granulats qui exploite l'autre carrière, n'extrait pas de matériaux depuis quelques temps suite à une baisse d'activité.

QUESTIONS DIVERSES

- Un Conseil Municipal aura lieu durant la dernière semaine du mois de janvier 2026 afin de voter le Compte Financier Unique
- Lors de la réception des factures d'eau (BRL), une note précisant la qualité de l'eau distribuée en 2024 dans notre réseau, alimenté par l'arrivée Prise ORB et le captage du Merlat. L'eau est d'origine souterraine et superficielle. L'indicateur global de qualité est A.

Séance levée à 12H15.